



Maisons-Alfort, le 21 janvier 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant
sur un changement de classification toxicologique, consécutif à une obligation
réglementaire (selon le règlement CLP (CE) N° 1272/2008) et ne comportant qu'une
proposition de classement par calcul,
de la préparation phytopharmaceutique
MOGETON.**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS, relatif à une demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation réglementaire (selon le règlement CLP (CE) N°1272/2008) et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul, de la préparation MOGETON.

Considérant que la préparation MOGETON a une autorisation de mise sur le marché, n°2090070 en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant la composition intégrale de la préparation MOGETON ;

Considérant le document attestant que la composition intégrale est bien celle acceptée par le Ministère chargé de l'Agriculture ;

Considérant le document, attestant que la proposition pour les formulants ne disposant pas de classification harmonisée à l'échelon communautaire, est conforme à la classification figurant dans les fiches de données de sécurité des fabricants ;

Considérant la proposition argumentée de classement présentée par CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS (annexe 1) :

L'ANSES émet un avis favorable à la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation réglementaire et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul, dans les conditions telles que mentionnées en annexe 2, pour la préparation MOGETON.

Marc MORTUREUX

Annexe 1

Classement toxicologique revendiqué de la préparation MOGETON

Classes de danger	Pictogrammes de danger	Mention d'avertissement	Phrases de risques	Phrases de prudence
Sensibilisation cutanée, catégorie 1. Toxicité pour la reproduction, catégorie 2. Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3 : Irritation des voies respiratoires. Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2. Dangers pour le milieu aquatique ; Danger aigu ; catégorie 1, Danger chronique, catégorie 1.	SGH07, SGH08, SGH09	Attention	H317 H319 H361 H335 H373 H400 H410	P260, P280, P271, P201, P308+313, P362+364, P405, P403+233, P501

Annexe 2

Classement toxicologique retenu de la préparation MOGETON

Classes de danger	Pictogrammes de danger	Mention d'avertissement	Phrases de risques	Phrases de prudence
Sensibilisation cutanée, catégorie 1. Lésions oculaires graves / Irritations oculaires catégorie 2. Toxicité pour la reproduction, catégorie 2. Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3 : Irritation des voies respiratoires. Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2. Dangers pour le milieu aquatique ; Danger aigu ; catégorie 1, Danger chronique, catégorie 1.	SGH07, SGH08, SGH09	Attention	H317 H319 H361d H335 H373 H400 H410	P260, P280, P271, P201, P308+313, P362+364, P405, P403+233, P501